

CONDITIONS GÉNÉRALES CONTRACTUELLES

1. Généralités :

L'agence Tiers-Process conduit la mise en œuvre d'un processus de développement incluant à la fois le conseil et l'opérationnel.

2. Acceptation :

La signature d'un devis de l'agence Tiers-Process, ou le paiement de l'acompte correspondant au devis, vaut acceptation sans réserve des conditions générales contractuelles ci-présentes. Au cas où le client disposerait de conditions générales d'achat, ces dernières ne seraient valables qu'en cas où l'agence Tiers-Process les aurait expressément acceptées et signées. En cas contraire, les conditions générales contractuelles de l'agence Tiers-Process prévalent sur toutes conditions générales d'achat.

3. Documents contractuels :

Les documents contractuels sont par ordre d'importance décroissante : les conditions générales contractuelles ci-présentes, le devis expressément signé par le client, le cahier des charges, et tous les autres documents auxquels il sera fait référence dans le devis comme étant expressément contractuels.

4. Maîtrise d'œuvre :

L'agence Tiers-Process opérant en qualité de maître d'œuvre, elle assure la coordination de différents intervenants. L'agence Tiers-Process assume en conséquence un rôle de mandataire du client auprès des fournisseurs et prestataires de services retenus dans le cadre de chaque opération. Le client s'engage envers l'agence Tiers-Process à lui dédier un représentant qualifié pour l'assister dans l'exécution de chacune des opérations. Les opérations suivant le cours du processus mis en place pour le client peuvent être séparées en différentes sous-opérations donnant lieu à des devis et factures séparés. Ces derniers peuvent être confiés à des fournisseurs et des prestataires autres que l'agence Tiers-Process. Les fournisseurs et les prestataires de services retenus pour des sous-opérations traitent directement avec le client qui est seul responsable de la décision de contracter ou non avec eux.

5. Confidentialité :

L'agence Tiers-Process certifie son client de l'application du secret professionnel. Elle s'engage à ne divulguer les informations obtenues de son client pour réaliser la prestation, qu'à ses collaborateurs ou conseils requis pour y procéder, ces personnes sont dans ce cas soumises aux mêmes obligations de confidentialité. Une information ne bénéficie plus de cette protection si elle est obtenue licitement d'une partie tierce, ou si elle est à ce moment disponible publiquement. Les informations qui découlent des prestations de conseil de l'agence Tiers-Process sont en pleine maîtrise du client, à compter du paiement intégral de ces prestations. Dès ce moment, elles deviennent partie intégrante des informations confidentielles et ne peuvent être dévoilées que sous une forme explicitement validée par le client.

6. Propriétés et droits :

6a. Pré-requis à la prestation : Le client assure à l'agence Tiers-Process qu'il dispose de tous les droits d'utilisation, et si nécessaire des droits de modification, des éléments qu'il a confié ; le client garantit à ce titre l'agence Tiers-Process contre tout recours de tiers. Les avant-projets font l'objet d'une rémunération sauf accord préalable entre l'agence Tiers-Process et le client. En tout état de cause, les projets refusés demeurent la propriété de l'agence Tiers-Process et celle-ci peut exiger le rendu des maquettes les concernant, dans leur intégrité. Par application des dispositions de l'art. L111-1 du Code de la propriété intellectuelle, une idée proposée par le client ne constitue pas en soi un résultat donnant lieu à des droits d'auteur.

6b. Propriété des résultats : Les supports de création dont les droits d'exploitation sont vendus aux conditions spécifiées dans le devis ne doivent pas être confondus avec les créations-elles-mêmes, celles-ci restent la propriété de l'agence Tiers-Process, sauf dans le cas où le contraire est expressément spécifié. Tous les travaux réalisés par l'agence Tiers-Process donnent lieu à des droits d'auteurs régis par le Code de la propriété intellectuelle, qu'il s'agisse de rédactions, de graphismes, ou d'idées mises en formes par d'autres moyens, quels qu'ils soient. Les droits d'utilisation concédés sont prévus au devis ou par avenant. Tout droit d'exploiter ces créations est soumis à l'accord écrit préalable de l'agence Tiers-Process. Les modifications ou interprétations ne peuvent pas être faites sans consentement écrit de l'agence Tiers-Process. La signature fait partie de l'intégrité de la création et ne peut pas être déplacée.

6c. Référence et publicité : Le client accepte d'être cité en référence, et de voir la prestation présentée, dès lors que celle-ci est divulguée. À cet effet, lors de la réalisation de multiples, l'agence Tiers-Process peut exiger la propriété d'au moins un exemplaire de sa création diffusée.

7. Réglementation spécifique :

Si l'activité du client entraîne l'application de réglementations spécifiques dans le cadre de la prestation demandée à l'agence Tiers-Process, le client doit fournir tous les renseignements nécessaires et il doit s'assurer de la parfaite concordance des travaux de l'agence Tiers-Process avec ces réglementations.

8. Achats d'espaces :

Les achats d'espaces pour le compte du client font obligatoirement l'objet d'un contrat séparé.

9. Nature des obligations :

L'agence Tiers-Process s'engage au bon déroulement des opérations qui lui ont été commandées. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

10. Cahier des charges :

Le cahier des charges fait état de toutes les exigences du client envers l'agence Tiers-Process dans le cadre de la réalisation de sa prestation. Les délais donnés oralement ou par écrit par l'agence Tiers-Process sont indicatifs et ne peuvent lui être opposés qu'en cas où une clause les concernant serait prévue au cahier des charges.

11. Modifications :

Toute modification, quelle qu'elle soit et à quelque étape de la prestation que ce soit, entraîne la facturation d'honoraires correspondante, à moins que celle-ci soit expressément prévue au devis ou au cahier des charges.

12. Honoraires et frais :

Les prestations techniques, dites "opérationnelles", sont facturées au client sur une base horaire de 50 euros HT. Les prestations de conseil, en raison des ressources nécessaires à leur correcte exécution, sont facturées à un tarif spécifique journalier de 1350 euros HT. Les RDV avec le client, le suivi technique et la gestion du projet font l'objet d'une facturation spécifique sur la base horaire de 40 euros HT. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration engagés dans le cadre de la réalisation de la prestation sont refacturés au réel. Toute dérogation à ces tarifs n'est valable que si elle a été clairement notifiée dans le devis.

13. Paiement :

Les modalités de paiement sont indiquées sur le devis et/ou la facture. En cas contraire, un acompte de 30% est demandé à la commande, payable comptant. Le solde sera facturé par acomptes successifs au fur et à mesure de la réalisation de la prestation. Chaque facture sera réglée au plus tard 30 jours à compter de sa date de facturation. Le défaut de paiement au délai prévu entraîne de plein droit l'application de frais de dossier forfaitaires de 20 euros, et à la somme restée due, un intérêt de retard égal à au moins une fois et demi l'intérêt légal. Le paiement intervient par chèque à l'ordre de Benoît FERCHAUD ou par virement sur le compte Société Générale Paris Ornano, IBAN : FR76 30003 01498 00050643197 37.

14. Annulation ou report :

En cas de report, la prestation reportée voit appliquée à son montant une indemnité de 3% par jour de report, à titre d'indemnité d'immobilisation. En cas d'annulation, les sommes déjà perçues par l'agence Tiers-Process lui restent définitivement acquises et, à titre d'indemnité forfaitaire, la moitié du montant correspondant à la part annulée de la prestation reste due.

15. Litige :

Malgré toute la bienveillance accordée au déroulement de la prestation, pour tout litige entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution du contrat, à défaut d'un accord amiable, compétence est attribuée au tribunal de commerce de Paris.